

DECISION CA029-2014

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers Vu la délibération CA024-2012 du 06 mars 2012 Vu la délibération CA033-2012 du 29 mars 2012

Objet de la décisionDemandes de subventions attribuées par l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

 d'approuver la demande de subvention attribuée par l'UFR Sciences pharmaceutiques et ingénierie de la santé : remboursement de l'avance du prix Jane Cottin, remboursement du cocktail organisé pour la remise du prix UNF3S : sur budget UNSPF, organisation de l'accueil des étudiants de Nottingham

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

A Angers, le 23 juin 2014

Jean-Paul SAINT-ANDRÉ *Le Président de l'Université d'Angers*

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : 25 juin 2014



Date du conseil de gestion	Nom de la composante, du service commun ou de la direction		
02/04/2014	nom de la structure		UFR Sciences Pharmaceutiques et Ingénierie de la Santé
Désignation	Montant	Centre financier	Observations
remboursement de l'avance du prix Jane Cottin	200,00 €	90720	
remboursement du cocktail organisé pour la remise du prix UNF3S : sur budget UNSPF	149,21 €	90710	
organisation de l'accueil des étudiants de Nottingham	300,00 €	90720	